

## Commune de Pierrefonds

### Conseil Municipal du 27/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai à 19h00, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 20 mai, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Florence DEMOUY, maire.

**Présents :** Madame Florence DEMOUY, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Monsieur Jean-Jacques CARRETERO, Monsieur Romain RIBEIRO, Madame Catherine GEVAERT, Monsieur Joachim LÜDER, Monsieur Gilles PAPIN, Madame Hélène DEFOSSEZ, Madame Karine DUTEIL, Monsieur Stéphane DUTILLOY, Madame Virginie ANTHONY, Madame Laëtitia PIERRON, Madame Elsa CARRIER, Monsieur Michel LEBLANC, Monsieur Ronan TANGUY.

**Pouvoirs :**

- Monsieur Gérard LANNIER à Monsieur Joachim LÜDER
- Monsieur Philippe TOLEDANO à Madame Hélène DEFOSSEZ
- Monsieur Jean-Claude THUILLIER à Monsieur Michel LEBLANC
- Madame Marie-Alice DEBUISSE à Monsieur Gilles PAPIN

**Secrétaire :** Madame Karine DUTEIL

Le quorum est atteint. Madame le Maire rappelle que chacun a été destinataire du procès-verbal de la séance du 3 avril 2025 et demande s'il y a des observations.

Aucune observation est faite.

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025 est approuvé.

Madame DUTEIL est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

**Ordre du jour de la séance :**

**Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au maire**

**I. Affaires générales**

- Dissolution Association Foncière de Pierrefonds
- Adhésion à l'association Cats in The Air 2016

**II. Finances**

- Subvention Région HDF Travaux de l'Armistice – Phase 3
- Devis Hydrogénie pour la réhabilitation de la fontaine
- RODP 2025 télécommunications
- RODP 2025 électricité
- RODP 2025 chantiers provisoires
- Tarifs ULIS 2025/2026
- Tarif restauration scolaire 2025/2026
- Tarif périscolaire 2025/2026
- Tarif accueil de loisirs 2025/2026

## **Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au maire :**

Néant

### **I. AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **D2025-016- Objet : Dissolution de l'Association Foncière de Pierrefonds**

Madame le maire présente un courrier de la Direction Départementale des Territoires qui indique que l'Association Foncière de Pierrefonds constituée le 20/09/1963, ne fonctionne pas en conformité, et est en sommeil depuis de nombreuses années. Etant donné que cette Association Foncière ne possède ni actif foncier, ni actif financier, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la dissolution de l'Association Foncière.

Madame le maire propose l'incorporation dans le patrimoine communal des équipements réalisés lors du remembrement par l'Association foncière, et la dissolution de cette dernière.

Vu le mémoire explicatif de la sous-commission de remembrement de Pierrefonds en date du 29/11/1962,

Considérant que le bureau de l'association foncière n'est plus valable et qu'il ne peut donc délibérer pour demander sa dissolution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la dissolution de l'Association
- **ACCEPTE** l'incorporation des équipements réalisés lors du remembrement par l'Association Foncière, dans le patrimoine communal.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire en vue de signer tout acte.

Monsieur Leblanc demande quels sont les équipements concernés.

Madame le maire donne lecture du mémoire explicatif de la sous-commission de remembrement du 29 novembre 1962, transmis par la DDT, qui fait état des travaux engagés sur différents chemins ruraux.

Monsieur Papin demande qui entretient ces chemins ruraux car il relève que dans de nombreuses communes les cultivateurs au lieu d'entretenir les chemins les transforment en surface cultivées.

Madame le maire précise qu'un seul chemin a disparu sur la commune, celui situé derrière le jeu d'arc en direction de Saint Etienne-Roilaye à la fourche à droite.

#### **D2025-017- Objet : Adhésion à l'association Cats in The Air 2016**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire. Il a été signalé sur le territoire de la commune des groupes de chats non identifiés.

L'article L. 211-2 donne la possibilité au maire de faire capturer des chats non identifiés vivant en groupe puis de les relâcher sur le lieu de capture, après avoir procédé à leur identification et stérilisation.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure un partenariat avec une association afin de définir les modalités de mise à œuvre. L'association « Cats in The Air 2016 » s'engage à procéder à la capture des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics, sur le territoire de la commune de Pierrefonds.

Les chats errants capturés seront transportés chez un vétérinaire afin d'y être stérilisés et identifiés. Les animaux seront remis à l'association, qui en assurera la garde, pendant leur convalescence. A l'issue de cette période de convalescence, les chats seront relâchés sur leur lieu de capture.

La convention à intervenir avec l'association « Cats in The Air 2016 » prévoit une adhésion annuelle de 50 €, ainsi qu'une participation aux frais vétérinaires de 130 € par chat capturé, identifié et stérilisé.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour un an, non renouvelable tacitement, avec une participation aux frais vétérinaires dans la limite de 1 000 €.

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 211-27 du Code Rural,

Considérant la nécessité de limiter la multiplication des chats sans propriétaire sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'association « Cats in The Air 2016 » pour l'année 2025
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'association « Cats in The Air 2016 » pour une durée d'un an, non renouvelable tacitement
- **DIT** que la participation aux frais vétérinaires se fera dans la limite 1 000 €

Contre : M. Tanguy, M. Leblanc et M. Thuillier

Abstention : M. Papin et Mme Debuisser

Monsieur Papin demande comment s'assurer qu'il s'agit bien d'un chat de Pierrefonds car selon lui il y a un risque de payer pour d'autres communes. Comment se fait le contrôle ?

Madame le maire précise le fonctionnement de l'association qui vient sur la commune, repère les chats, les capture et réalise un compte-rendu. Après la stérilisation, les chats sont relâchés sur le lieu de leur capture.

Monsieur Leblanc estime que donner 1 000 € pour des chats à une association est trop cher. Pourquoi cette association et faire venir des personnes de Roissy pour agir ?

Madame le maire précise que l'association a des bénévoles sur Morienva.

Monsieur Tanguy questionne sur l'objet de la délibération qui est l'adhésion à l'association alors que l'on évoque la signature d'une convention.

Madame le maire lui répond qu'il s'agit de délibérer pour l'adhésion à cette association avec la signature d'une convention de partenariat pour en définir les modalités.

Monsieur Tanguy ne comprend pas l'intervention de cette association qui travaille sur les aéroports. Que viennent-ils faire à Pierrefonds ?

Monsieur Tanguy souligne également le problème de transmission de graves maladies et de la destruction des oiseaux par ces chats haret.

Monsieur Leblanc demande pourquoi ne pas faire intervenir la SPA.

Madame le maire rappelle que la SPA ne se déplace pas.

Monsieur Tanguy estime qu'il serait préférable de les euthanasier, car ces chats sont dangereux même pour les chats domestiques.

Monsieur Papin intervient en indiquant que la loi autorise à euthanasier certains animaux en fonction du contexte. Il pourrait être établi des arguments pour euthanasier un certain nombre de chats.

Pour lui, deux solutions sont possibles soit la stérilisation soit l'euthanasie avec des conséquences différentes. L'euthanasie lui semble la solution la plus efficace.

Madame Lemaître précise que l'euthanasie à un coût et demande qui va la réaliser.

Madame le maire indique s'être rapprochée de la commune de Morienva qui est passée par cette association pour éradiquer ce problème de chats errants. Le problème a été réglé en un an.

Monsieur Ribeiro précise qu'il ne s'agit pas du versement d'une subvention mais d'une participation aux frais vétérinaires dans la limite de 1 000 €.

Monsieur Leblanc estime que cela ne représente pas beaucoup de chats traités et sera sans conséquence sur la population des chats errants.

## **II. FINANCES**

### **D2025-018- Objet : Subvention Région HDF Travaux rue de l'Armistice – Phase 3**

Madame le maire rappelle que le conseil municipal par délibération n°2024-55 en date du 10 décembre 2024 a approuvé la demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le conseil régional des Hauts de France a renouvelé pour l'année 2025 son dispositif « Fonds d'Appui aux Projets Locaux » lors de sa séance du 3 avril 2025. Il est donc proposé à l'assemblée de déposer un dossier de subvention à ce titre et de revoir le plan de financement en y incluant l'aide du conseil régional.

La commune a engagé les travaux de sécurisation de la rue de l'Armistice (RD973), dont les aménagements sont programmés en trois phases.

Les deux premières phases des travaux ont bénéficié des subventions de l'État, du CD60 et du Conseil régional.

Les travaux de la première phase, section camping vers le clos Saint Ladre sont achevés.

Dans un souci de continuité des aménagements, une partie des travaux de la phase 2 a été réalisée au printemps 2024 (trottoirs du Clos Saint-Ladre jusqu'au carrefour des rues de l'Armistice, Melaine et du Parc). Le reste des aménagements prévus jusqu'à la sente de la Sautelle devaient être réalisés en cette fin d'année, mais ne débuteront finalement qu'à compter de février 2025.

Par conséquent, en raison du retard pris par ces travaux, il est envisagé d'entamer les aménagements de la phase 3 (Sente de la Sautelle au carrefour de Zwingenberg), initialement programmés en 2025, dans la continuité de ceux réalisés pour la phase 2.

Les travaux de la phase trois consistent en :

- L'aménagement du carrefour de Zwingenberg pour permettre de meilleures conditions de sécurité, par la création d'un mini-giratoire allongé avec une partie du terre-plein central franchissable par les véhicules encombrants (bus et PL). Les traversées piétonnes seraient plus courtes afin de supprimer les problèmes de visibilité.
- La reprise des trottoirs de part et d'autre de la rue de l'Armistice entre la sente de la sautelle et le carrefour de Zwingenberg, avec la pose de potelets et barrières aux normes PMR pour empêcher le stationnement des véhicules.
- La reprise des trottoirs du carrefour de Zwingenberg.

Le coût total de cette phase trois est estimé à 343 677 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Collectivités	Taux	Montant
Assistante à maîtrise d'ouvrage	8 000,00 €	Conseil Départemental	35 %	120 280,00 €
Maitrise d'oeuvre	9 300,00 €	Conseil Départemental - bonification	10 %	34 360,00 €
Lot 1 : Voirie	306 445,00	Etat (DETR) – plafond subv. 180 000 € HT (40%)	21 %	72 000,00 €
Lot 2 : Espaces Verts	5 632,00 €	Région	9 %	30 000,00 €
Coordination CSPS	14 300,00 €	Commune	25 %	87 037,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>343 677,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>343 677,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter le FAPL de la Région HDF au meilleur taux
- CHARGE et DÉLÈGUE Madame le maire aux fins d'exécution de la présente.

Après le vote de la délibération, Monsieur Leblanc interroge sur les travaux et demande si le miroir sera remplacé, si le réceptacle des eaux pluviales sera repris, et si les aspérités des pavés seront abrasés.

Madame le maire confirme que le miroir sera remis par la société Eurovia, pour les pavés un nouveau contrôle sera réalisé, pour les eaux de pluie la modification n'est pas possible comme cela avait été vu sur le terrain. Monsieur Leblanc espère qu'il sera expliqué aux personnes qui seront inondées que les travaux réalisés ont réduit la bouche d'accès des eaux pluviales, en sachant que d'autres personnes ont eu des travaux qui n'ont pas été votés par le conseil municipal.

Madame le maire demande des précisions. Monsieur Leblanc indique que des pavés ont été posés sur des zones qui n'étaient pas sur les plans.

Monsieur Dutilloy précise que l'avaloir a été repris. Il indique qu'à ce jour, il n'y a pas eu de pluie conséquente permettant de voir si l'absorption se fait correctement.

Des panneaux routiers vont être installés au niveau du rétrécissement (vitesse 30 km/h, voirie réduite), des réflecteurs seront posés, la pose du miroir est en attente des disponibilités d'Eurovia.

Monsieur Papin intervient en demandant à Monsieur Leblanc s'il a obtenu la réponse à ses questions.

Après des échanges et demande de précisions sur les travaux non conformes aux plans, Monsieur Dutilloy intervient en indiquant que la modification concerne notamment le bateau de son habitation. Il rappelle qu'il ne s'agit pas de la seule modification, des pavés ont été ajoutés au niveau du carrefour Zwingenberg à la demande du maître d'œuvre. Les pavés devant son portail s'expliquent par des considérations techniques d'écoulement des eaux.

Monsieur Leblanc estime que ces modifications auraient dû être votées en conseil municipal. Monsieur Dutilloy et Madame le maire précisent que ces modifications sont sans incidence au niveau financier.

Monsieur Papin indique que la problématique est que le plan n'a pas été modifié.

Madame le maire répond que la réalisation de travaux amène souvent les entreprises à effectuer des modifications mineures liées à l'adaptation au terrainet ne nécessitent pas de modification de plan.

## **D2025-019- Objet : Devis Hydrogénie pour la réhabilitation de la fontaine**

Monsieur DUTILLOY, conseiller municipal délégué, présente le devis de la société Hydrogénie en vue de la réhabilitation de la fontaine. Le montant du devis est de 12 431,97 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de la société Hydrogénie d'un montant de 12 431,97 € HT en vue de la réhabilitation de la fontaine.
- **CHARGE et DÉLÈGUE** Madame le maire aux fins d'exécution de la présente.

Monsieur Papin demande s'il est possible de faire les travaux avant l'octroi de la subvention.

Monsieur Ribeiro confirme cette possibilité dans le cadre du Leader.

## **D2025-020- Objet : Redevance d'occupation du domaine public télécommunications 2025**

**Vu** l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47 ;

**Vu** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2012 relative à l'instauration de la RODP ;

**Considérant** que le montant de la RODP dû au 1er janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N à partir du patrimoine de l'année N-1 ;

**Considérant** que les tarifs de base s'élèvent à 40 € le km d'artères aériennes, 30 € le km d'artères souterraines, 20 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol ;

**Considérant** que le patrimoine de la commune au 31 décembre 2024 s'établit comme suit : 7,964 km d'artères aériennes, 13,001 km d'artères en sous-sol et 0 m<sup>2</sup> d'emprise au sol ;

**Considérant** que le coefficient d'actualisation 2025 est de 1,62182 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la RODP télécommunications 2025 à **1 149,21 €**

Détail du calcul de la redevance :

- Artères aériennes :  $40 \times 1,62182 \times 7,964 = 516,65 \text{ €}$
- Artères souterraines :  $30 \times 1,62182 \times 13,001 = 632,56 \text{ €}$

- **DIT** que le titre de recette sera émis à l'article 70323

- **CHARGE et DÉLÈGUE** Madame le maire aux fins d'exécution de la présente

## **D2025-021- Objet : Redevance d'occupation du domaine public électricité 2025**

**Vu** l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles R. 2333-105 et R. 3333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2009 relative à la redevance du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution d'électricité ;

**Considérant** que la population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 2 040 habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité/majorité :

- **FIXE** le montant de la RODP électricité 2025 à **253 €**

Détail du calcul de la redevance :  $(0,183 \times 2040 - 213) \times 1,5770 = 252,82 \text{ €}$

Application de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L. 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

- **DIT** que le titre de recette sera émis à l'article 70323
- **CHARGE et DÉLÈGUE** Madame le maire aux fins d'exécution de la présente

## **D2025-022- Objet : Redevance d'occupation du domaine public chantiers provisoires 2025**

**Vu** l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles R. 2333-105 et R. 3333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2024 relative à la redevance du domaine public pour les chantiers provisoires ;

**Considérant** que le montant de la RODP électricité 2025 est de 253 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la RODP chantiers provisoires 2025 à **51 €**

Détail du calcul de la redevance :  $253 \text{ €} / 5 = 50,6 \text{ €}$

Application de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L. 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

- **DIT** que le titre de recette sera émis à l'article 70323
- **CHARGE et DÉLÈGUE** Madame le maire aux fins d'exécution de la présente

## **D2025-023 - Objet : Tarifs ULIS 2025/2026**

Madame le maire rappelle que l'article R212-21 du code de l'éducation prévoit que les communes sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants résidant sur leur territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est notamment justifiée par des contraintes liées à l'état de santé des enfants, ce qui est le cas pour les enfants scolarisés dans une classe d'inclusion scolaire (ULIS).

La décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées d'affectation d'un enfant dans une ULIS s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes qui couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le personnel, les agents de service et les différents intervenants...). Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

Le montant des dépenses de l'année 2024 pour le groupe scolaire s'élève à 149 616,42 € pour 139 élèves, soit un coût moyen par élève de 1 076,38 €.

Vu les articles L. 212-8 et L. 351-2 du Code de l'Éducation ;

Vu la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **FIXE**, pour l'année scolaire 2025/2026, le montant de la participation à **700 €** par élève accueilli et de fixer à 350 € le montant de la participation financière de chaque commune de résidence dans le cas d'un enfant en résidence alternée si les parents résident dans deux communes différentes.
- **CHARGE et DÉLÈGUE** Madame le maire aux fins d'exécution de la présente

Contre : M. Tanguy

Monsieur Tanguy demande pourquoi laisser une partie à la charge des Pétrifontains pour des enfants qui ne sont pas de la commune.

Monsieur Papin demande pourquoi ne pas faire payer le coût réel.

Monsieur Tanguy ajoute que la part non payée par les communes extérieures est à la charge des Pétrifontains.

Monsieur Ribeiro indique que le coût par élève est un coût moyen et ce n'est pas forcément le coût d'un élève en ULIS.

Monsieur Leblanc demande ce que rapporte la classe ULIS.

Madame le maire répond que cela a contribué à garder une classe cette année.

Monsieur Ribeiro précise que les Pétrifontains payeront 350 € de moins que les années précédentes au regard de cette augmentation proposée.

#### **D2025-024 - Objet : Tarifs restauration scolaire 2025/2026**

Madame le maire rappelle que conformément aux dispositions de la convention signée entre la commune et la Caisse d'allocations familiales (C.A.F), un barème avec des tarifs modulés en fonction des ressources des parents et distinguant l'accueil périscolaire du midi et le repas doit être établi. Ces deux éléments composent le tarif demandé aux familles pour la restauration scolaire.

Depuis janvier 2024, il a été choisi l'application d'un tarif en fonction du quotient familial.

Pour l'année scolaire 2025/2026, il est proposé de maintenir le tarif de l'accueil périscolaire.

Le tarif du repas est réévalué afin de contenir la révision du prix du repas en septembre 2025 qui passe de 2,97 € à 3,03 €, et de l'augmentation des coûts de l'énergie. Il est à noter que le coût du repas est de 6,75 €

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs de la restauration scolaire suivants pour l'année 2025/2026 :

Quotient familial CAF	ACCUEIL PERISCOLAIRE	REPAS	TARIF RESTAURATION SCOLAIRE
Inférieur à 667	1,85 €	3,30 €	5,15 €
Entre 667 et 1199	2,10 €	3,30 €	5,40 €
Supérieur ou égal à 1200	2,35 €	3,30 €	5,65 €

Les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), mangent à la cantine leur propre repas en raison d'un régime alimentaire particulier pour raisons médicales, seul le tarif de l'accueil périscolaire est facturé aux parents.

Il est proposé d'appliquer une majoration de 50% du prix du repas en cas d'inscription tardive (24h après la fin de la date d'inscription soit à partir du vendredi 10h pour la semaine suivante, les inscriptions se terminant le jeudi à 10h) ou de non-inscription de l'enfant au service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de la restauration scolaire selon le barème indiqué ci-dessus
- **CHARGE et DÉLÈGUE** Madame le maire aux fins d'exécution de la présente

#### D 2025-25 : Tarif périscolaire matin et soir – année scolaire 2025-2026

Madame le maire rappelle que conformément aux dispositions de la convention signée entre la commune et la Caisse d'allocations familiales (C.A.F), un barème avec des tarifs modulés en fonction des ressources des parents doit être établi pour les services périscolaires.

L'application d'un tarif en fonction du quotient familial a été proposé à partir de janvier 2024. Il est proposé de reconduire ces tarifs pour l'année scolaire 2025/2026, à savoir :

Quotient familial CAF	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN ET SOIR (par heure)
Inférieur à 667	2,00 €
Entre 667 et 1199	2,25 €
Supérieur à 1200	2,50 €

En cas de retard après 18h40 (fin du service à 18h30), le paiement d'une heure supplémentaire sera facturé (sauf circonstance exceptionnelle).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif du périscolaire matin et soir selon le barème indiqué ci-dessus
- **CHARGE** et **DÉLÈGUE** Madame le maire aux fins d'exécution de la présente

#### D 2025-26 : Tarif accueils de loisirs et restauration de l'accueil de loisirs – année scolaire 2025-2026

Madame le maire rappelle que pour bénéficier de l'aide complémentaire de la CAF pour les accueils de loisirs, il est nécessaire d'appliquer un tarif modulé. Pour être en adéquation avec les tarifs périscolaires et de restauration scolaire, les tarifs accueils de loisirs sont basés sur le quotient familial.

Ces tarifs comprennent les animations, la collation du matin et le goûter. A noter que le repas du midi fait l'objet d'une facturation séparée.

Pour l'année scolaire 2025/2026, il est proposé de reconduire les tarifs suivants pour les pétrifontains :

Composition de la famille	Ressources du Quotient Familial CAF					
	Tarif journalier à multiplier par le nombre de jours					
	Inférieures ou égales à 550	Entre 551 à 667	Entre 668 à 999	Entre 1000 à 1332	Entre 1333 à 3200	Supérieures à 3201€
1 enfant	1,64	QF *0,32 % du Barème CAF	10,30			
2 enfants	1,54	QF* 0,30 % du Barème CAF	9,60			
3 enfants	1,44	QF *0,28 % du barème Caf	9,00			
4 enfants et plus	1,33	QF *0,26 % du barème CAF	8,40			

Pour les enfants des communes extérieures, le tarif suivant sera appliqué :

Composition de la famille	Ressources du Quotient Familial CAF					
	Tarif journalier à multiplier par le nombre de jours					
	Inférieures ou égales à 550	Entre 551 à 667	Entre 668 à 999	Entre 1000 à 1332	Entre 1333 à 3200	Supérieures à 3201€
1 enfant	2,05	QF *0,32 % du Barème CAF*1,25	12,88			
2 enfants	1,93	QF* 0,30 % du Barème CAF*1,25	12,00			
3 enfants	1,80	QF *0,28 % du barème Caf *1,25	11,25			
4 enfants et plus	1,66	QF *0,26 % du barème CAF *1,25	10,50			

Pour la restauration dans le cadre de l'accueil de loisirs, il est proposé de maintenir le coût du repas à 4,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif des accueils de loisirs selon le barème indiqué ci-dessus
- **FIXE** le tarif du repas à 4,80 € dans le cadre des accueils de loisirs
- **CHARGE** et **DÉLÈGUE** Madame le maire, ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

Monsieur Leblanc demande comment a été calculée la redevance du tournage sur Pierrefonds.  
Madame le maire indique que le calcul a été réalisé en fonction de la délibération relative aux tarifs d'occupation du domaine public.

Monsieur Papin souhaiterait avoir le détail de cette facturation.

Madame le maire accède à cette demande.

Monsieur Papin informe le conseil municipal de sa sollicitation auprès de Madame le maire de bénéficier d'un édito dans le journal municipal étant donné qu'il ne fait plus partie de la majorité.

Madame le maire lui a répondu la possibilité d'avoir une tribune s'il officialise par un courrier qu'il ne fait plus partie de la majorité. De fait, la page des tribunes serait partagée en quatre et le nombre de caractères d'environ 600.

Monsieur Papin annonce qu'il fera le courrier rappelant qu'il ne fait plus partie de la majorité mais qu'il n'utilisera pas la tribune. Le nombre de caractères n'est pas suffisant et cela serait au détriment des autres groupes. Il communiquera par d'autres moyens, lettre ouverte ou d'autres médias.

Madame le maire lui demande s'il se rallie à un autre groupe d'opposition.

Monsieur Papin répond qu'il n'y a pas de ralliement.

Monsieur Papin demande si le compte-rendu du conseil municipal peut être publié sur Illiwap.

Monsieur Papin a été informé en tant que voisin du départ des sœurs. Il s'agit d'une décision de leur congrégation.

Madame le maire regrette le départ des sœurs qui participent au rayonnement de la commune.

Monsieur Papin demande s'il y a eu un retour de la gendarmerie concernant les dégradations faites sur son véhicule.

Monsieur Tanguy demande la possibilité de rajouter des questions diverses en fin de séance comme cela se fait partout.

La séance est levée à 20h34.

**Madame Florence DEMOUY**  
**Maire**

**Madame Karine DUTEIL**  
**Secrétaire de séance**